

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 13 avril 2021
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
07/04/2021

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
13

Nombre de procurations :
2

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, MATTER Fanny, HALTER Michèle, & HEYD Valérie

MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David & SCHLUPP Julien

Absents : NOEPEL Mélanie, excusée (procuration à KESSOURI Annie)
KURTZ Sarah, excusée (procuration à HALTER Michèle)

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale

Cette délibération annule et remplace le point n°1 « impôts locaux » de la délibération du 02 mars 2021

Par délibération du 02 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 14.50%
TFPB : 13.85%
TFPNB : 52.82%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 27.07%(soit le taux communal de 2020 : 13.85% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 13.85% + 13,17%), et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 27.07%
TFPNB : 52.82%

OBJET : Réhabilitation de l'ancienne école : Choix définitif du scénario retenu pour les travaux

Madame la Maire présente les différents scénarios proposés par les architectes (voir en annexe). Il convient de valider un scénario afin d'affiner le budget « travaux » et permettre au cabinet de passer à la phase APD.

La validation de l'APS avec le choix du scénario final permettra ainsi d'avancer sur le montage des dossiers de subvention et préparer les marchés de travaux en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire complété par l'intervention de M. RETTIG,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

1. D'approuver le scénario n°4 en passant le bâtiment en « tout électrique » et en réalisant des travaux de rénovation thermique et énergétique sur l'ensemble du bâtiment
2. De solliciter la subvention climaxion auprès de la Région, en confiant la mission au maître d'œuvre

- De solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance auprès de l'EMS
- De réexaminer les dossiers de subvention déjà déposés (DETR, DSIL, Fonds de solidarité) en tenant compte de la nouvelle enveloppe financière des travaux, soit 421 700,-€
- De charger Madame la Maire de constituer le dossier de subvention conformément aux indications qui seront données par les divers organismes.

Annexe 1 : Les différents scénarios de travaux

REHABILITATION et RENOVATION ENERGETIQUE d'un BATIMENT					
8 rue de la Division Leclerc					
67120 KOLBSHEIM					
09/04/2021					
ESTIMATIF EN € HT	SCENARIO 01 / BASE APS (rénovation chaudière existante)	SCENARIO 02 / CLIMAXION AVEC CHAUFFERIE GAZ COLLECTIVE (remplacement chaudière)	SCENARIO 03 / CLIMAXION AVEC CHAUFFAGE ENR + gaz pour logement et office	SCENARIO 04 / CLIMAXION AVEC CHAUFFAGE ENR + Tout élec pour logement et BOUTEILLE GAZ pour cuisine	
		travaux ajoutés par rapport à BASE APS:	travaux ajoutés par rapport à BASE APS:	travaux ajoutés par rapport à BASE APS:	
Gros-œuvre / Démolition / VRD	50 000,00 €	.Démol. dans combles 52 500,00 €	.Démol. dans combles 52 500,00 €	.Démol. dans combles 52 500,00 €	
Charpente	13 000,00 €	.charrière pour fenêtré de toit .reprise des fermes de charpente .M.A. remise à niveau du plancher des combles BUXE 18 000,00 €	.charrière pour fenêtré de toit .reprise des fermes de charpente .remise à niveau du plancher des combles BUXE 18 000,00 €	.charrière pour fenêtré de toit .reprise des fermes de charpente .remise à niveau du plancher des combles BUXE (pour mètres) 18 000,00 €	La mise à niveau du plancher d'état pas compris dans les 18 000 euros.
Couverture/Zingueur	7 500,00 €	.Fenêtres de toit 10 500,00 €	.Fenêtres de toit 10 500,00 €	.Fenêtres de toit 10 500,00 €	
Menuiseries extérieure Bois	9 000,00 €	.Fenêtres et portes .Soc, liz, Etage, combi. 59 000,00 €	.Fenêtres et portes .Soc, liz, Etage, combi. 59 000,00 €	.Fenêtres et portes .Soc, liz, Etage, combi. 59 000,00 €	
Menuiserie extérieure PVC	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	8 000,00 €	1500 porte atelier
Chape	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Sanitaire	14 000,00 €	.Plus 1 point d'eau extérieur avec purge 15 200,00 €	.Plus 1 point d'eau extérieur avec purge 14 700,00 €	.Plus 1 point d'eau extérieur avec purge 14 700,00 €	
Chauffage	16 000,00 €	34 000,00 €	28 000,00 €	20 000,00 €	Pas de modifications au lot chauffage
Ventilation	7 000,00 €	.ventil. lgt 11 000,00 €	.ventil. lgt 11 000,00 €	.ventil. lgt 11 000,00 €	
Electricité	34 500,00 €	.sous-comptages spécifiques + 1 prise extérieure + project. 40 000,00 €	.sous-comptages spécifiques + 1 prise extérieure + project. 40 000,00 €	.sous-comptages spécifiques + 1 prise extérieure + project. + chauffage élec logement .BOUTEILLEMENT 48 000,00 €	3000 pour suppression radiateurs combles
Pâtisserie/ Faux plafond	36 500,00 €	.Isolation du logement .Isolation des combles 59 500,00 €	.Isolation du logement .Isolation des combles 59 500,00 €	.Isolation du logement .Isolation des combles 59 000,00 €	500 pour climats sous-toit 1500 pour isolation éventail déjà installé pour l'isolation de la terrasse (cf. Lettre 09/13/2021)
Carrelage	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €	1000 pour carrelage atelier
Serrurerie	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	
Menuiserie Intérieure Bois	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	11 000,00 €	2000 pour portes sous-toit
Peinture Intérieure	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	11 000,00 €	1000 pour peinture atelier
Echafaudage	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	
Enduit traditionnel (non prévu au programme)	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
Cuisine suivant programme	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
Signalétique	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	
TOTAL coûts travaux	320 500,00 €	432 700,00 €	426 200,00 €	420 200,00 €	
Test d'étanchéité à l'air	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
TOTAL avec coût essence	320 500,00 €	434 200,00 €	427 700,00 €	421 700,00 €	
SUBVENTIONS					
FOND DE SOLIDARITE DPT	93 000,00 €	93 000,00 €	93 000,00 €	93 000,00 €	
DETR DSIL (estimatif?)	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
CLIMAXION (estimatif?)	0,00 €	36 360,00 €	36 360,00 €	36 360,00 €	
CEE (estimatif?)	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	
TOTAL:	227 500,00 €	205 840,00 €	199 340,00 €	193 340,00 €	
Honoraire maîtrise d'œuvre de base	33 660,00 €	33 660,00 €	33 660,00 €	33 660,00 €	
Forfait Climaxion MOE	0,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	
Avenant Honoraires MOE	15 376,50 €	32 543,10 €	31 548,00 €	30 630,00 €	
TOTAL Honoraire MOE:	49 036,50 €	71 703,10 €	70 708,00 €	69 790,00 €	

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle pour la classe de Ce1 de Kolbsheim de Madame RINN

Madame la Maire présente une demande de subvention de l'école de Kolbsheim, pour l'achat de dictionnaire (30 pièces) dont la facture s'élève à 406.77, -€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. D'attribuer une subvention à la classe de Madame RINN, en versant le montant de cet achat à la coopérative de l'école, soit 406.77, -€.
2. De charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle pour la section Judo de l'ASLK

Madame le Maire présente une demande de subvention de Monsieur BRESCH, professeur de judo, afin de renouveler les tatamis de la salle socioculturelle pour des versions plus hygiéniques, plus légères et plus simples d'utilisation. Le plan de financement de ce renouvellement se présente ainsi :

30% de l'aide du Département

25% de l'ASLK (645,-€)

25% du club de Judo (645,-€)

20% de la mairie (516 ; -€)

L'objectif de M. BRESCH est de reconstituer une section judo complète et que les tatamis appartiennent à la section judo de l'ASLK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité moins une voix (abstention de M. SCHLUPP Julien) :

3. D'attribuer la subvention de 516.48,-€ à la section judo, dont le gestionnaire est M. BRESCH. En contrepartie ; les tatamis restent à l'ASLK en cas de dissolution du judo.
4. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire.

OBJET : Demande de subvention de l'Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs »

Madame la Maire présente une demande de subvention de l'ARAHM dans la cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques qui s'est tenue du 15 au 21 mars. Si une subvention est versée, celle-ci ne reviendrait pas directement au jeune de Kolbsheim concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. De ne pas attribuer de subvention à cet organisme car cette dernière ne correspond pas à un projet en particulier. Par ailleurs, la commune ne souhaite pas créer de précédent avec d'autres citoyens potentiellement éligibles.
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire.

OBJET: Avis du Conseil Municipal sur les projets de SDAGE et PDM ainsi que le projet PGRI des districts du Rhin et de la Meuse

Madame la Maire présente succinctement les projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), et des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes de Mesures Associés (PDM) pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse pour la période 2022-2027.

Ces documents définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 566-12 du code de l'environnement ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Vu le projet;

Considérant que la commune de Kolbsheim n'est pas directement concernée de par sa situation géographique;

Après en avoir délibéré ;

Déclare ne pas avoir d'observation spécifique à donner sur ce dossier, et émet ainsi un avis favorable.

OBJET : Création d'un emploi d'ATSEM principale 2^{ème} classe

Madame la Maire indique qu'au vu des effectifs futurs, la classe de GS – CP devient pérenne avec l'accord de L'Education Nationale. C'est pourquoi, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe. La création de ce poste permettra également de palier à l'absence de Nathalie les vendredis sur les deux sections. (Pour rappel, Amélie a démissionné au 01^{er} mars en raison d'une proposition de temps plein au périscolaire). La durée hebdomadaire de service pour la période de mai à juillet sera de 6.92/.35^{ème}. Cette DHS sera modifiée à partir de septembre pour être amenée à 23.15/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) la création d'un emploi permanent d'ATSEM principale 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6.92. 35^{ème} à compter du 21 mai pour les fonctions d'ATSEM les vendredis de mai à juillet ;
- 2°) de recalibrer le poste en septembre pour tenir compte des besoins de la rentrée, notamment avec les effectifs qui ne cessent d'augmenter et le maintien de la classe de GS- CP ;
- 3°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment du recrutement d'une ATSEM, selon les procédures en vigueur

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

OBJET : Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précis que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Le Conseil Municipal,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2

vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020

vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg**
- **D'autoriser la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

OBJET : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

A) Droit de préemption urbain

- **DIA n° 03/2020** déposée le 02/03/2021 par la SCP KUHN CHERRIER MAGRET à ROSHEIM pour le compte de M. & Mme SCHNEIDER en vue de la vente d'un immeuble situé 18 rue des Jardins à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 02/03/2021
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°701 et 703
Contenance : 1312 m².
Prix : 555 000,-€
Acquéreur(s) : M. GASMI & Mme HICHAMI
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.
- **DIA n° 04/2020** déposée le 01/04/2021 par Me ROQUES DEVALLES à TRUCHTERSHEIM pour le compte de Mme BASPT & M. DORER en vue de la vente d'un immeuble situé 40A rue de la Liberté à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 01/04/2021
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°777, 782 et 784
Contenance : 1473 m².
Prix : 529 000,-€
Acquéreur(s) : Mme REGAL. & Mme OTMERZGUINE
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune
- **DIA n° 05/2020** déposée le 01/04/2021 par la SCP GRIENEISEN GLOCK & GRESSER pour le compte de M. & Mme DA SILVA Augusto en vue de la vente d'un immeuble situé 3 rue Brûlée à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 01/04/2021
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°256 et 259
Contenance : 657 m².
Prix : 469 000,-€
Acquéreur(s) : M. GLAD-CHAMBET & Mme ARMBRUSTER
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune

OBJET : Approbation d'une subvention de l'ASLK

Suite à la construction de l'aire de jeux, la commune en accord avec l'ASKL, en a profité pour réaliser des travaux sur les terrains de pétanque. Les travaux de rénovation des terrains s'élèvent à 9926,-€. L'ASKL souhaite participer financièrement à hauteur de 7500 euros.

Afin de pouvoir accepter cette somme, le Trésorier exige une délibération en amont.

Le Conseil Municipal,
vu l'exposé de Madame la Maire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le don de l'ASKL d'un montant de 7500,-€ en contrepartie de l'utilisation des terrains par l'association
- D'autoriser la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- De remercier l'ASKL pour cette généreuse participation financière.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil :** 25 mai à 20h à la salle socioculturelle
- **Revalorisation des locations des bâtiments périscolaires :** La salle est occupée par le périscolaire en contrepartie d'un loyer. Ce loyer est calculé par le SIVU des châteaux, compétent en matière de petite enfance. La convention mise en place en 2009, n'a jamais été actualisée et ne permettait plus aux communes de couvrir leur frais fixe, notamment par l'occupation totale de la salle et non plus uniquement de la petite salle, comme cela était convenu au départ. Le loyer annuel pour

Kolbsheim était de 4155 euros initialement, puis revu à 5500 euros pour l'occupation totale. Le nouveau montant du loyer à partir de 2021 sera de 18 957 euros.

A titre d'information, en 2020, les frais fixes de la salle pour la commune s'élevaient à environ 15 000 euros.

- **Terrain de jeu** : Inauguration prévue le 24 avril en petit comité (Maire, Adjointes et ALSK)
- **Elections départementales et régionales** : Les dates de scrutin ont été modifiées au 20 et 27 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 13 avril 2021

La Maire,

Annie KESSOUFI

